

**COMMUNE DE CHANTESSE**  
**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 07 JUIN 2023**

Etaient Présents :

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoint*,  
Madame PUECH Perrine, Madame CLEMENT Laetitia, Monsieur TRUCHET Sébastien, *conseillers municipaux*

Absents :

Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie,  
Madame CAILLAT-VANGI Cécile,

Madame CAILLAT-VANGI Cécile a donné procuration à Mme PUECH Perrine,

Secrétaire de séance : Madame PUECH Perrine.

Il a été vu ce qui suit :

**1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2023**

**2. Délibération : Redevance 2023 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques en 2022.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015, concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (Orange)

**Vu** le coefficient d'actualisation 2023 de 1,5649 soit :

- 40 € le km d'aérien
- 30 € le km de souterrain

**Vu** le patrimoine total au 31/12/2022 occupant le domaine public routier

Patrimoine total au 31/12/2022 pour la RODP 2023								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de Chantesse	2,744	1,813	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2,744</b>	<b>1,813</b>			<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.5649

Pour l'année 2023 s'appliquent les tarifs suivants :

Artères aériennes :	62.60 € x 2,744 kms =	171,76 €
Artères souterraines :	46.95 € x 1,813 kms =	85,11 €
	<b>Total :</b>	<b>256,87 €</b>

#### Exemple de calcul : RODP 2023

*Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2023 = Montant dû pour les artères aériennes*

*Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2023 = Montant dû pour les artères souterraines.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des dispositions suivantes :

- **Approuve** la redevance 2023 pour occupation du domaine public routier et non routier communal, dûe par les opérateurs de communication électroniques.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **3. Délibération : Redevance 2023 pour occupation du domaine public et Chantiers applicables en 2023. (Enedis)**

Les nouveaux plafonds des Redevances d'Occupation du Domaine Public (décret 2002) et Chantiers (décret 2015) applicables en 2023 sont les suivants pour les communes ayant délibéré pour chacune d'entre elles, en 2022 ou antérieurement :

- Pour les communes dont la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 234 euros.
- Pour les communes dont la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est supérieure à 2000 habitants, la redevance maximale applicable en 2022 est déterminée au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), le résultat obtenu devant être multiplié par 1.5309. Le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche.
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public Chantiers maximale est égale à 10% de la RODP Classique arrondi à l'euro le plus proche.

Par conséquent, pour une population totale de 371 habitants à Chantesse, Enedis doit la somme totale de 234 euros qui sera réglée directement à la trésorerie de St Marcellin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des dispositions suivantes :

- Approuve la redevance 2023 pour occupation du domaine public communal, dûe par Enedis.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

#### 4. Délibération : Enfouissement des lignes téléphoniques et électriques Chemin J. Servonnet

Contexte : La commune de Chantesse souhaite enfouir les réseaux basse tension télécom sur le chemin Joseph Servonnet.

Descriptif sommaire des travaux : Enfouissement du réseau électrique basse tension et télécom sur le chemin Joseph Servonnet sur 210m linéaire environ + reprise des branchements. Enfouissement du réseau télécom seul au bout du chemin Joseph Servonnet sur 50m linéaire environ. Enfouissement de la ligne HTA sur environ 60m linéaire + remplacement du poste aérien H61 existant par un poste au sol.

TE38 - Chiffrage Fiche Propositions				#####			
COMUNE	COLLECTIVITE	Envoyé le	libellé	COMUNE	COLLECTIVITE	Envoyé le	libellé
Affaire n° : 23-002-074		CHANTESSSE	Enfouissement BT-TEL chemin Joseph Servonnet				
A20		AME	TEL				
OPERATION :		OPERATION :		OPERATION :		OPERATION :	
PRIX DE REVIENT HT		PRIX DE REVIENT HT		PRIX DE REVIENT HT		PRIX DE REVIENT HT	
Estimation Travaux 41 081		Estimation Travaux 72 831		Estimation Travaux 17 359		Estimation Travaux 0	
Estimation honoraires (estim. Travaux * 10%) 4 108		Estimation honoraires (estim. Travaux * 10%) 7 285		Estimation honoraires (estim. Travaux * 10%) 1 736		Estimation honoraires (estim. Travaux * 10%) 0	
Révision 3 759		Révision 6 667		Révision 1 369		Révision 0	
TST 1 883		TST 3 197		TST 0		TST 0	
Prix de revient HT 50 781		Prix de revient HT 90 000		Prix de revient HT 20 484		Prix de revient HT 0	
TOTAL A FINANCER		TOTAL A FINANCER		TOTAL A FINANCER		TOTAL A FINANCER	
Prix de revient HT 50 781		Prix de revient HT 90 000		Prix de revient HT 20 484		Prix de revient HT 0	
TVA (20%) 10 150		TVA (20%) 18 000		TVA (20%) 4 067		TVA (20%) 0	
Frais TE38 3 045		Frais TE38 5 400		Frais TE38 1 229		Frais TE38 0	
Frais TE38 (8% du prix de revient HT)		Frais TE38 (8% du prix de revient HT)		Frais TE38 (8% du prix de revient HT)		Frais TE38 (8% du prix de revient HT)	
Total à financer HT 63 796		Total à financer HT 96 400		Total à financer HT 21 713		Total à financer HT 0	
TTC 63 946		TTC 113 490		TTC 26 810		TTC 0	
FINANCEMENT		FINANCEMENT		FINANCEMENT		FINANCEMENT	
Part TE38 taux 20%		Part TE38 taux 80%		Part TE38 taux 0%		Part TE38 taux 0%	
base HT 19 198		base HT 72 831		base HT 0		base HT 0	
subvention 0		subvention 0		subvention 0		subvention 0	
Participation tiers 0		Participation tiers 0		Participation tiers 0		Participation tiers 0	
Participation TCFE 15 225		Participation TCFE 18 000		Participation TCFE 0		Participation TCFE 0	
TVA récup. par TE38 10 150		TVA récup. par TE38 18 000		TVA récup. par TE38 0		TVA récup. par TE38 0	
Prise en charge frais TE38 3 045		Prise en charge frais TE38 5 400		Prise en charge frais TE38 0		Prise en charge frais TE38 0	
Part de CHANTESSSE 26 376		Part de CHANTESSSE 0		Part de CHANTESSSE 26 810		Part de CHANTESSSE 0	
dont fonctionnement 0		dont fonctionnement 0		dont fonctionnement 1 229		dont fonctionnement 0	
investissements 26 376		investissements 0		investissements 24 581		investissements 0	

Pour la part TEL, la TVA = 20,00%  
Elle se portera être récupérée par le collect.

RECAPITULATIF DP ELEC	
OPERATION TTC	177 547
Financement extérieur	181 971
Part collectivité	26 376
Frais TE38	0
Contribution investissements	26 376
Commentaires - possibilité étatement	

  

RECAPITULATIF TEL	
OPERATION TTC	26 810
Financement extérieur	0
Part collectivité	26 810
Frais TE38	1 229
Contribution investissements	34 581

## TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	177 347 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	151 971 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	25 376 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 177 347 €  
Financements externes : 151 971 €  
**Participation prévisionnelle : 25 376 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

## TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	25 810 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 229 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	24 581 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL**, entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel : **25 810 €**  
Financements externes : **0 €**  
**Participation prévisionnelle : 25 810 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **1 229 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote :

- 2 Voix contre (et 1 pouvoir)
- 1 Abstention,
- 4 Voix pour,

décide des dispositions suivantes :

- **Approuve** le projet cité en objet,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. **Délibération** : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le cdg38 aux employeurs affiliés.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

**Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,**

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 8.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** désignation du référent déontologue cité en objet,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**6. Délibération : Modification du tableau du budget primitif communal 2023 (erreur de saisie dans tableau sur la délibération D2023-07)**

Une erreur s'est glissée dans le tableau du budget 2023, de la délibération D2023-07, ce qui ne modifie en rien les montants totaux et reste conforme au Budget primitif envoyé en trésorerie.

Dans le tableau (Dépenses – Fonctionnement) :

- Chapitre 011 noté 67 500€, modifié à 70 000€
- Chapitre 012 noté 94 500€, modifié à 92 000€.

Chantasse

DEPENSES		RECETTES		
F O N C T I O N N E M E N T	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	181 361,03
	011 charges à caractère général	70 000,00	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés	92 000,00	70 Produits des services du domaine et ventes	2 400,00
	014 atténuation de produits	1 000,00	73 Impôts et taxes	195 000,00
	65 autres charges de gestion courante	85 400,00	74 Dotations subventions et participations	33 680,00
	66 charges financières	7 400,00	75 Autres produits de gestion courante	25 000,00
	67 charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
	68 Dotations aux provisions		77 Produits exceptionnels	
	022 Dépenses imprévues	19 110,00	78 Reprise sur amortissements et provisions	
	023 virement à la section investissement	162 531,03		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont 72,78)		
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>437 441,03</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>437 441,03</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	001 Déficit d'investissement reporté:	147 545,73	001 excédent d'investissement reporté	-
	Opérations nouvelles			
	010 stocks		010 stocks	162 531,03
	020 dépenses imprévues	7 672,50	021 virement de la section de fonctionnement	
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections		024 produit des cessions d'immobilisation	
	231-041 Intégration études	22 913,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	
	20 immo incorporelles		203-041 intégration études	22 913,00
	2158 Autres matériels & outillage	1 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	94 839,73
	2182 Matériel de transport	2 000,00	10222 FCTVA	45 000,00
	2183 Matériel de bureau et info.	1 500,00	10226 TAM	5 000,00
	2184 Mobilier	500,00	16 Emprunts et cautions	
	231( immobilisations en cours)	174 358,53	13 Subventions d'investissement	20 000,00
	13 subventions d'investissement		18 compte de liaison	
	16 emprunts et dettes assimilées	45 000,00	20 immo incorporelles	
	18 compte de liaison affectation à un BA		204 subventions d'investissement versées	
	26 participations et créances rattachées		21 immo corporelles	
	27 autres immos financières	500,00	22 immo reçues en affectation	
	458 Opérations pour le comptes de tiers		23 immo en cours	
			26 participations et créances rattachées à des participations	
			27 autres immo financières	
		458 Opérations pour le compte de tiers		
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-	Restes à réaliser en recettes d'investissement	52 706,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>402 989,76</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>402 989,76</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>840 430,79</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>840 430,79</b>	

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification suite à erreur de saisie dans le tableau du budget 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations relatives à cette opération.

**7. Questions diverses et points abordés :**

Urbanisme, Elections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40.



